



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
12 juillet 2021  
Français  
Original : anglais

---

### Note du Président du Conseil de sécurité

Comme suite aux dispositions visées dans la note du Président du Conseil de sécurité datée du 30 août 2017 ([S/2017/507](#)), ainsi que dans les huit notes supplémentaires de décembre 2019 ([S/2019/990](#), [S/2019/991](#), [S/2019/992](#), [S/2019/993](#), [S/2019/994](#), [S/2019/995](#), [S/2019/996](#) et [S/2019/997](#)), et afin d'encourager et d'assurer la mise en œuvre de celles-ci, les membres du Conseil de sécurité considèrent que :

a) Les membres du Conseil sont invités à appliquer toutes les dispositions visées dans la note du Président datée du 30 août 2017 ([S/2017/507](#)) et les huit notes de la présidence susmentionnées. À cet égard, ils sont conscients du rôle important joué par la présidence du Conseil afin d'en faciliter et d'en assurer la mise en œuvre ;

b) La pratique consistant à faire circuler, au début de chaque présidence, des engagements mensuels écrits, qui rappellent les principales dispositions de la note du Président du 30 août 2017 ([S/2017/507](#)) et des notes suivantes, pourrait améliorer l'efficacité, l'efficience et la transparence de l'action du Conseil. Chaque membre assurant la présidence du Conseil est invité à envisager, à sa discrétion, d'établir et de diffuser largement de tels engagements mensuels écrits.

